

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**Procès-verbal  
Séance du conseil de territoire  
25 mars 2019**

## ORDRE DU JOUR

1. AMÉNAGEMENT – CONTRAT D'INTERET NATIONAL (CIN) SUR LES EMPRISES DE L'ANCIENNE VOIE DE DESSERTE ORIENTALE (VDO) ENTRE LES GARES DE SUCY-EN-BRIE ET VILLIERS-SUR-MARNE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES A REALISER..... 3
2. AMÉNAGEMENT – CHAMPIGNY-SUR-MARNE : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES SIMONETTES NORD : CLOTURE DE LA ZAC ET DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC SADEV 94..... 4
3. URBANISME : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE LE LONG DU BOULEVARD DE STRASBOURG A NOGENT-SUR-MARNE..... 4
4. URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU DE VILLIERS-SUR-MARNE ..... 5
5. URBANISME : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR ALOUETTES EST A FONTENAY-SOUS-BOIS ..... 5
6. URBANISME : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LE SECTEUR PLATEAU A FONTENAY-SOUS-BOIS..... 6
7. FINANCES : VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2019..... 6
8. FINANCES : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'EXERCICE 2019 POUR LES 4 COMMUNES EN EPCI EN 2015 (CHARENTON-LE-PONT ET SAINT-MAURICE AU TITRE DE L'EX CCCSM ET NOGENT-SUR-MARNE ET LE PERREUX-SUR-MARNE AU TITRE DE L'EX CAVM)..... 7
9. FINANCES : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – APPROBATION DES CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE FISCALITE DES COMMUNES EX. ISOLEES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 20..... 7
10. FINANCES : FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES SOCLE (FCCT SOCLE)..... 7
11. FINANCES : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 ..... 7
12. ASSAINISSEMENT : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 ..... 9
13. ASSAINISSEMENT : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 ..... 10
14. RESSOURCES HUMAINES..... 10
15. RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT DE PERSONNEL..... 10
16. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UN TRANSFERT DE PERSONNEL ..... 11

La séance, présidée par Jacques JP Martin, est ouverte à 19 h 12.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Je vous remercie d'être présents ce soir alors que nous avons un sujet important à traiter parmi les autres sujets qui sont aussi importants bien sûr. Aujourd'hui est la veille d'un événement qu'ont voulu organiser le préfet de région et la présidente de la région Île-de-France, demain il y aura une inauguration. Demain à onze heures, nous devrions inaugurer un chantier. Il y a encore beaucoup de travail à faire. C'est vrai que si nous avons attendu la fin du chantier l'élection municipale serait passée. La véritable mise en service de l'ensemble, passerelle comprise, est prévue pour la fin de l'année 2020.

Bonsoir, nous avons le quorum, vous avez été inscrits au fur et à mesure de votre arrivée. Je vais proposer en désignation du secrétaire de séance. J'avais demandé à monsieur René Gaillard. Ce dernier est d'accord à condition qu'il n'ait pas trop de travail à faire dans cette fonction. À l'expérience, ce n'est pas une charge de travail qui est insupportable. Merci René. Je vais passer à votre vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2019. Y a-t-il des demandes de modification, d'ajustement, de précision sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Je salue l'arrivée de Charenton, en nombre, ça se voit ! Pas d'abstention ni de vote contre sur ce procès-verbal ? Je vous remercie.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Je passe tout de suite la parole à Jacques Alain BENISTI pour une série de rapports, sachant que les rapports qui étaient prévus au plan urbanisme et qui devaient être rapportés par Sylvain BERIOZ le seront par Jacques Alain BENISTI. Nous parlons des rapports 1 à 6.

1. **AMÉNAGEMENT – Contrat d'intérêt national (CIN) sur les emprises de l'ancienne voie de desserte orientale (VDO) entre les gares de Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne : Autorisation donnée au Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour signer la convention de participation relative au financement des études à réaliser**

## **M. BENISTI**

Merci monsieur le président. La première délibération concerne une convention de participation financière entre EpaMarne et notre EPT concernant les études concernant le contrat d'intérêt national, le CIN, sur les emprises foncières de l'ancienne voie de desserte orientale, la VDO, qui est entre les gares de Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne. C'est une autorisation évidemment qui vous sera donnée pour signer cette convention de participation relative au financement simplement pour l'instant des études réalisées. Donc, nous avons bien négocié puisque nous ne participerons qu'à hauteur de 15 % du montant total qui est aujourd'hui de 700 000 euros. Cela représente 105 000 euros net de TVA. Il s'agit principalement des études sur cette VDO dans la partie nous concernant, c'est-à-dire la partie concernant la ville de Champigny-Sur-Marne. Cette convention est chargée de définir les conditions de versement à l'EpaMarne de la participation de Paris Est Marne&Bois et de réaliser toutes les études concernant ces emprises de l'ancien projet de VDO dans le cadre du CN et des ateliers thématiques qui se sont tenus préalablement à cette signature.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet que nous avons largement abordé depuis plusieurs semaines ? Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre ? Je vous remercie.

2. **AMÉNAGEMENT – Champigny-sur-Marne : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Simonettes nord : clôture de la ZAC et de la concession d'aménagement avec SADEV 94**

**M. BENISTI**

Cela concerne aussi Champigny, c'est la zone d'aménagement qui concerne la ZAC des Simonettes Nord. C'est tout simplement la clôture de la ZAC et la concession d'aménagement avec la SADEV 94, la ville de Champigny a revu considérablement son projet qui était au départ un projet commercial. Il est devenu aujourd'hui un projet d'ampleur pour se mettre en complémentarité du projet sur Villiers Marne Europe et surtout Balcombe sur Paris. Cette délibération met fin à la collaboration avec la SADEV. Il y avait une incompatibilité de la ZAC initiale à vocation exclusivement commerciale avec le PLU qui aujourd'hui est révisé. Il devient nécessaire de la supprimer et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'établissement public territorial est compétent en matière de ZAC et de concession d'aménagement. Le conseil municipal de Champigny qui s'est tenu, je crois, le 13 février dernier a sollicité l'EPT pour supprimer la ZAC des Simonettes 2.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce rapport ? Il n'y en a pas ?

**UN INTERVENANT**

Simplement, nous sommes dans une ZAC pour lequel le programme est un programme commercial et le Conseil d'État a cassé les décisions qui étaient les décisions d'autorisation. Nous sommes dans une ZAC qui n'a plus de programme. Donc, si nous voulons de toute façon, quelle que soit l'évolution, il est important de mettre fin à cette ZAC, sinon on est dans le programme des constructions et la logique qui était celle qui prévalait au moment de la création et de la progression de cette ZAC.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci de ces précisions. Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre, merci.

3. **Urbanisme : Instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne**

**M. BENISTI**

Il s'agit de Nogent-sur-Marne. C'est l'instauration d'un périmètre d'études le long du boulevard de Strasbourg qui est au nord du territoire. Il est actuellement classé dans le plan local d'urbanisme en zone UR de renouvellement. Cet axe structurant que les uns et les autres nous connaissons bien est l'objet du secteur d'orientation d'aménagement et de programmation l'OAP numéro 3 du PLU de Nogent. Il a été soumis à une forte pression foncière et la commune souhaite désormais réaliser des objectifs de son programme d'aménagement, le PADD. En fait, le périmètre d'étude cessera de produire ses effets si dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée. Il est demandé au territoire de prendre en considération cette mise à l'étude du boulevard de Strasbourg à Nogent, d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan annexé délimitant les terrains concernés et conformément aux dispositions de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme et surtout d'autoriser le président à signer tout acte y afférant.

**M. LE PRÉSIDENT**

Le président ou le vice-président chargé de l'urbanisme. Le président ne va pas se découper en tranche. Avez-vous des questions ? Pas d'abstention, pas de vote contre. Merci.

4. **Urbanisme : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Villiers-sur-Marne**

**M. BENISTI**

C'est un bilan de la mise à disposition du public et d'approbation de la modification simplifiée du PLU numéro 2 de Villiers-sur-Marne. Depuis, le PLU a fait l'objet de deux procédures de modification. Aujourd'hui, il y a une nouvelle évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers. Il s'agit principalement de mettre en conformité le règlement avec le plan de déplacement urbain d'Île-de-France, d'inscrire des règles spécifiques pour les constructions et les installations d'équipements publics et de rectifier évidemment des erreurs matérielles. L'évolution souhaitée du plan local d'urbanisme s'inscrit évidemment dans le cadre d'une modification simplifiée, les conditions prescrites du Code de l'Urbanisme étant totalement remplies. Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées. Conformément à la délibération du Conseil de Territoire, les modalités de mise à disposition du public ont été les suivantes, une parution d'un avis au public dans le journal le Parisien, une pause des affiches sur les panneaux administratifs, l'avis sur le net de la ville et les panneaux lumineux huit jours avant le début de la mise à disposition. La mise à disposition du dossier en mairie de Villiers, la mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme du l'EPT, l'avis sur l'adresse mail avec les modifications simplifiées qui ont mis directement au CMAT 10 chemin des Ponceaux. Le dossier qui était tenu à disposition du public du 14 janvier au 15 février était constitué des pièces suivantes. C'est un registre de concertation, une note de présentation sur le projet, le document graphique du PLU, le rapport de présentation dans sa version actuelle. Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à l'issue de la mise à disposition le bilan de la mise à disposition s'est porté sur les différents avis reçus, l'UDAP 94, la ville de Noisy et le Conseil Départemental 94. Il est proposé aujourd'hui au Conseil de Territoire d'approuver ce bilan de mise à disposition du public tel que présenté en annexe et d'approuver évidemment la modification simplifiée numéro 2 du PLU de Villiers-sur-Marne.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Pas d'abstention, pas de vote contre ? Merci. Nous allons maintenant à Fontenay-sous-Bois.

5. **Urbanisme : Instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois**

**M. BENISTI**

C'est l'instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est. À l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme qui a été approuvé le 17 décembre 2015, la ville de Fontenay a poursuivi une volonté déjà existante d'accompagner une urbanisation maîtrisée des abords du futur pôle gare, situé dans le quartier dit Alouettes Est. Au côté de notre établissement public, la ville souhaite poursuivre ses engagements inscrits dans le PLU dans la continuité de ce périmètre de concession d'aménagement Val de Fontenay – Alouettes et à cet égard le PADD de la ville de Fontenay identifie le secteur des Alouettes comme un secteur stratégique dont le développement à court, moyen ou long terme prévoit la réalisation de plusieurs projets d'aménagement qui permettront évidemment le développement de l'habitat et en même temps des activités économiques. Il est tout simplement demandé au Conseil de Territoire d'approuver ce périmètre d'études du secteur Alouettes Est, d'instaurer ce périmètre, de sursis à statuer au sens de l'article L124-1 du Code de l'Urbanisme sur ce périmètre d'études, enfin de préserver le secteur sur une durée de deux ans maximum, d'engager pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés l'étude de l'opportunité et des conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement à moyen terme sur ce secteur et bien sûr d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte y afférant.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Très bien, y a-t-il des questions, des précisions à demander sur ce sujet ? Il n'y en a pas ? Pas d'abstention, pas de vote contre ? Merci.

Nous restons à Fontenay-sous-Bois.

### 6. **Urbanisme** : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Plateau à Fontenay-sous-Bois

#### **M. BENISTI**

C'est la même procédure pour l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du Plateau. La ville de Fontenay est confrontée à une pression en premier lieu sur les équipements d'accueil enfance et petite enfance et de manière plus générale sur l'ensemble de l'offre en équipements publics. Le secteur du Plateau est particulièrement touché par ces évolutions, bien sûr, il y a un travail de prospective qui a mis en exergue la nécessité d'implanter deux équipements scolaires, un premier à moyen terme et un second à long terme, avec une échéance à peu près d'une dizaine d'années. Or ce quartier est caractérisé par un tissu urbain mixte composé de pavillons, de petits immeubles, d'habitats collectifs et d'activités quelquefois dégradés et soumis à une forte pression immobilière complexifiant un petit peu la maîtrise de ce foncier nécessaire à la création de ces deux établissements et équipements publics que je viens de citer. Il est demandé à notre territoire d'approuver le périmètre du secteur du Plateau tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, d'engager bien sûr pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés un schéma directeur d'implantation et de valorisation de ces équipements publics et ensuite d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au sens, comme je l'ai dit tout à l'heure, de l'article L124-1 du Code d'Urbanisme.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Pas d'abstention, de vote contre ? Merci.

### 7. **Finances** : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2019

#### **M<sup>me</sup> HOUDOT**

Mes chers collègues, comme tous les ans, il vous est proposé de voter le taux de CFE pour 2019. Nous vous proposons de maintenir le taux de CFE cible à 30,08 %.

#### **M. CAPITANIO**

Simplement pour vous indiquer que les élus de Maison Alfort s'abstiendront sur cette délibération, puisque la fixation du taux moyen pondéré s'impose à nous. Il aura comme conséquence, une fois de plus, d'augmenter le taux d'imposition pour les commerçants de Maison Alfort, puisque celui-ci était plus bas. Mécaniquement, la législation nous y oblige. Nous ne sommes pas d'accord avec cette législation et donc nous n'entendons pas la cautionner par notre vote, c'est pour cela que nous nous abstenons. Cela n'a rien à avoir avec le territoire évidemment.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Nous enregistrons douze abstentions avec les pouvoirs. Pas de vote contre. Je vous remercie.

8. **Finances : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex CCCSM et Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne au titre de l'ex CAVM)**

**M<sup>me</sup> HOUDOT**

Mes chers collègues, il s'agit comme tous les ans aussi de voter les taux de TEOM pour l'exercice 2019 pour les quatre communes ex EPCI en 2015. Il vous est proposé de reconduire pour Charenton et Saint-Maurice le taux de 4,71 % pour l'année 2019 et pour Nogent-le-Perreux le taux de 6,30 % pour l'année 2019.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Nous enregistrons deux abstentions et pas de vote contre. Merci.

9. **Finances : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 20**

**M<sup>me</sup> HOUDOT**

Le point numéro 9 est relatif à l'approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'EPT au titre de l'exercice budgétaire 2019. Il s'agit d'approuver ces conventions qui vous sont listées dans le rapport. Ces conventions concernent Brice sur Marne pour un montant prévisionnel basé sur le réalisé 2018 de 1,9 million, Champigny pour un montant prévisionnel de 11,3 millions, Fontenay pour un montant prévisionnel de 5,2 millions, Joinville pour un montant prévisionnel de 2 millions, Maison Alfort pour un montant de 4,4 millions, Saint-Mandé pour un montant de 1,6 million, Saint-Maur pour un montant de 7,3 millions, Villiers pour un montant de 2,7 millions et Vincennes pour un montant de 3,7 millions.

**M. LE PRÉSIDENT**

Très bien, des commentaires, des interrogations ? Nous enregistrons deux abstentions et pas de vote contre.

10. **Finances : Fixation des montants provisoires du fonds de compensation des charges territoriales socle (FCCT socle)**

**M<sup>me</sup> HOUDOT**

Mes chers collègues, il s'agit de fixer les montants provisoires du FCCT socle qui concerne les communes ex. PCI, sachant que le FCCT socle est composé de la partie fiscalité ménage et de l'ex. DCPS. La partie fiscalité des ménages évolue tous les ans. Il vous est ainsi proposé de fixer au budget primitif 2019 à 31,5 millions ce montant du FCCT socle, ce montant étant de 31,1 millions l'an dernier. Vous avez la répartition sur notre rapport entre les différentes villes.

**M. LE PRÉSIDENT**

Il n'y a pas de commentaire, pas d'abstention, pas de vote contre. Merci.

11. **Finances : Budget principal. Vote du budget primitif de l'exercice 2019**

**M<sup>me</sup> HOUDOT**

Je vais essayer de vous présenter le budget primitif 2019. Ce BP est articulé autour des principes qui ont été retenus lors de notre débat d'orientation budgétaire en février dernier. Il est établi ainsi sur la base d'une stabilité du taux cible de CFE à 30,08 ainsi que nous venons

de le voter, sur une stabilité des redevances d'assainissement ainsi que sur stabilité, voire des diminutions dans certaines communes, du taux de TEOM. Concernant les dépenses, il est construit sur la base des dépenses contenues puisque toutes les dépenses nouvelles correspondent à l'exercice en année pleine des compétences transférées que l'on retrouve mécaniquement dans le budget du territoire, mais qui ne figure plus dans le budget des villes. Ces compétences transférées en année pleine concernent essentiellement l'aménagement, le DEVECO, politique de la ville urbanisme ou les musées. Concernant le troisième point clé de la construction de ce budget, il marque comme il avait été évoqué lors du ROB la stabilisation du FCCT total que l'on vient de voir, fixé à 35,4 millions dont une partie socle à 31,5 millions et une partie compétence à 3,7 millions, qui ne devra plus évoluer, sauf revalorisation mécanique, mais surtout sauf transfert de compétences ou d'équipements nouveaux. Dans ce cas, la loi impose d'évaluer le coût de la charge transférée. Ainsi toute proposition d'une dépense nouvelle s'appuiera sur des arbitrages ou des déploiements au sein de la masse stabilisée de ce FCCT total. La croissance de CFE permettra le financement d'investissement pour les treize villes de notre EPT. Pour 2019, la CFE est malheureusement en baisse par rapport à 2018, car nous avons reçu une notification des bases prévisionnelles 2019 conduisant à un produit de 54,1 millions d'euros au lieu de 55,3 millions d'euros l'an passé au titre du produit définitif 2018. Le chiffre qui avait été présenté lors du ROB a donc été revu à la baisse compte tenu de cette notification.

Deux causes essentielles à cette baisse de CFE. La première est la mise en place de l'exonération nationale pour les établissements soumis à la cotisation minimale et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros par an. Exonération qui a été néanmoins compensée par l'État à hauteur de 1,6 million, tel qu'il est inscrit au budget primitif 2019. Deuxième cause, un décalage d'un an des revalorisations des tarifs de valeurs locatives par l'État. Ainsi, la revalorisation 2019 a été établie sur la base des tarifs 2017 au lieu de 2018. Nous avons donc perdu un an de revalorisation mathématiquement.

In fine, concernant la CFE, nous avons donc été notifié de 54,1 millions plus 1,6 million de compensation, soit 55,8 millions, ce qui représente un produit complémentaire de 500 KE pour les treize villes par rapport au produit définitif 2018. Ces 500 KE complémentaires représentent une évolution de 0,9 %, bien en dessous des 2,2 de coefficient de revalorisation nationale. Tout ceci n'est pas une bonne nouvelle pour nous. De ce fait, l'autofinancement de notre territoire s'en trouve d'autant dégradé. Notre autofinancement, c'est-à-dire notre épargne brute s'établit dans le projet de budget 2019 à 3,1 millions, donc en baisse par rapport au BP 2018. Il est important de noter que cet autofinancement sera ajusté à la hausse lors de la reprise des résultats 2018 au budget supplémentaire, ce qui permettra d'éviter le recours à l'emprunt et permettra d'entrevoir des investissements complémentaires.

In fine, l'engagement d'affecter la CFE au financement d'investissements proposé par les villes pourra être tenu grâce à la reprise des résultats antérieurs.

Les grandes masses du budget primitif n'évoluent fondamentalement pas par rapport à 2018, hormis la baisse du produit de CFE que l'on vient d'évoquer et l'impact en année pleine des transferts de compétence. Le budget de fonctionnement s'établit à 149,7 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport au BP 2018. Le budget total s'établit à 157,3 millions d'euros. Il vous est proposé de voter ce budget primitif de 157,3 millions d'euros.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Je vais demander si certains d'entre nous souhaitent prendre la parole avant que j'appelle au vote.

## **M. JEANNE**

Deux remarques. La première concerne d'une façon générale le budget. Merci à madame la rapporteur de nous avoir donné des éléments de précision concernant l'évolution sur la CFE qui pose des interrogations sur les sujets liés à la bonne gestion de nos finances de notre EPT et remercier les services qui ont apporté leur contribution à l'exercice de ce budget. Deuxième remarque, pour me satisfaire d'une subvention qui est versée dans le cadre de ce budget au



musée de la résistance nationale à Champigny. Contrairement à ce qui nous a été dit au Conseil Municipal que l'EPT refusait de financer, je me satisfais que l'EPT réponde présent à ce rendez-vous, puisque le département du Val-de-Marne, la région Île-de-France et bien sûr la mairie sont tout à fait favorables à ce financement. Nous sommes bien évidemment très heureux que l'EPT puisse participer aussi pour un projet d'envergure que nous souhaitons tous voir dans les meilleures conditions pour lui donner le rayonnement nécessaire.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Cher collègue, votre intervention est basée sur un résumé rapide de toute une série de discussions que nous avons eues, y compris avec la Préfecture pour faire en sorte que nous puissions franchir le pas des transferts de compétence au niveau culturel. Par conséquent, les musées ont été retenus comme des éléments à transférer. Il y a quatre musées de transférés. Il se trouve que la situation du musée de la résistance est particulière dans la mesure où il y a un faisceau d'intervenants, soit au titre de l'association, soit au titre de la ville qui est propriétaire, je crois, d'une partie des locaux et une partie départementale. Au final, nous avons trouvé un modus vivendi, ce que vous avez rappelé, qui aujourd'hui nous permet de stabiliser notre positionnement vis-à-vis de l'aspect légal des choses pour ne pas remettre en cause la délibération qui avait été acceptée par la Préfecture.

Nous enregistrons trois abstentions et deux votes contre.

## **12. Assainissement : Budget annexe d'assainissement en gestion directe – Vote du budget primitif de l'exercice 2019**

### **M. GRESSIER**

Merci monsieur le Président, mes chers collègues. Comme suite au ROB 2019 et du débat qui a eu lieu en séance du Conseil du Territoire du 18 février, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe. S'agissant du budget annexe d'assainissement gestion directe, celui-ci concerne dix communes en 2019 contre 9 en 2018 sur les treize que compte notre territoire. La section d'exploitation est proposée à 11,6 millions équilibrée en recettes et en dépenses contre 9,6 millions en 2018. La section d'investissement est proposée à 26,2 millions équilibrée en recettes et en dépenses contre 17,1 millions en 2018. Cette augmentation significative mérite quelques explications. Si monsieur le président le permet, je voudrais dire quelques remarques.

Mes chers collègues, les eaux usées ont des impacts non seulement sur les milieux aquatiques, mais également sur la santé de l'homme. Ce rappel qui peut sembler une évidence vise à attirer votre attention sur l'intérêt souvent méconnu des budgets annexes d'assainissement pour la vie quotidienne de nos concitoyens. Les budgets primitifs de 2019 ne font pas exception à cette règle, mais il faudra attendre le prochain mandat 2020-2026 pour débattre ensemble sereinement de notre futur schéma directeur d'assainissement que nous essayerons d'élaborer en coordination avec le département, puisque nombre de nos réseaux se jettent dans des collecteurs départementaux. En attendant, 2019 sera caractérisé par une stabilité des redevances d'assainissement et des contributions eaux pluviales. Une attention toute particulière est accordée au curage préventif qui évite que nos concitoyens soient victimes de débordements et limite les risques de fuites. Concernant la lutte contre les rejets en Marne, un important programme de travaux permettra d'éviter que les eaux usées du quartier de Coeuilly à Champigny-sur-Marne ne se déversent dans la Marne, ce qui produira un impact significatif sur la baignabilité.

À Joinville-le-Pont, une solution technique a enfin été trouvée pour qu'il en soit de même à l'Île Fanac. Nous pouvons espérer que les travaux soient lancés dès cet automne. C'est donc dans l'attente d'une stratégie à construire tous ensemble pour 2020-2026 que je vous propose d'adopter ce budget que l'on pourrait qualifier de transition, mais avec de réelles avancées pour 2019.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Nous enregistrons deux abstentions et pas de vote contre. Je vous remercie.

**13. Assainissement : Budget annexe d'assainissement en délégation de service public – Vote du budget primitif de l'exercice 2019****M. GRESSIER**

S'agissant du budget d'assainissement en délégation de service public, celui-ci ne concerne en 2019 plus que trois communes sur les treize comptant sur notre territoire, à savoir Brie-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne sur quatre en 2018. La section d'exploitation est proposée à 2 millions équilibrée en recettes et en dépenses contre 2,9 millions en 2018. La section d'investissement est proposée à 5,1 millions équilibrée en recettes et en dépenses contre 5,3 millions en 2018.

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous enregistrons deux abstentions et pas de vote contre.

**14. Ressources humaines****M. SEMO**

Comme vous le savez, nous accordons une grande importance aux questions relatives à la sécurité des agents du territoire. Comme nous le faisons dans la plupart des communes, nous souhaitons bénéficier des services d'ergonomie, de conseils en ergonomie et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels en adhérant au service proposé par le centre de gestion de la petite couronne. Pour 2019, cette cotisation s'élèverait à 4 720 euros. Il faut le voir vraiment comme un investissement sur ce sujet important. Vous avez le projet de convention qui est une convention type qui est jointe au rapport.

**M. BENISTI**

Je ne peux pas prendre part au vote.

**M. LE PRÉSIDENT**

Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre. Merci.

**15. Ressources humaines : transfert de personnel****M. SEMO**

Cela porte sur le transfert de personnel sur la compétence habitat logement. Nous en avons discuté, notamment en commission finances ressources humaines. Cela concerne un administrateur hors classe qui est directeur de l'office public de HLM de Saint-Maur. Je parle sous votre contrôle. Cet office est transféré au territoire, cela emporte le transfert du directeur administrateur en classe qui va continuer à exercer ses missions, car il sera mis à la disposition de cet office public de HLM.

**M. LE PRÉSIDENT**

À titre de précision, c'est le seul office de HLM que possède le territoire. Il n'y a de votre contre.

16. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs suite à un transfert de personnel

**M. SEMO**

Très peu de modifications à noter suite à une mutation, une démission, un départ à la retraite ou le transfert de personnel que je viens d'évoquer.

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous n'avons ni vote contre ni abstention.

Mes chers collègues, nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour de ce soir. Je crois que nous devrions nous revoir le 6 mai à 19 heures. Nous serons là tous ensemble. Merci de votre attention.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*